

GESTION PAR LE COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

LA SCOLARITÉ (Section 2)
Annexe 1

L'INSERTION PROFESSIONNELLE (Section 4)
Annexe 5 et 5-A

LA MISE À JOUR – 2 volets (Section 3)
Annexes 2, 3, et 4

GROUPES À PLUS D'UNE ANNÉE
D'ÉTUDES (Section 5) Annexe 6

FRAIS DE SCOLARITÉ

- ◆ Remboursement des frais de base par crédit de l'université fréquentée
- ◆ Période de référence couvre l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre
- ◆ Maximum de 27 crédits annuellement
- ◆ Cours dispensés et crédités par une université du Québec
- ◆ Critères d'admissibilité (voir le plan de gestion, section 2.7)

Demandes formulées une fois par année et à retourner aux Services complémentaires au plus tard le 1^{er} avril (Annexe 1)

L'INSERTION PROFESSIONNELLE – ACCOMPAGNEMENT
(incluant le personnel enseignant d'immigration récente)

- ◆ Un accompagnateur ne peut accompagner plus de 4 enseignants
- ◆ Critères d'admissibilité pour être accompagnateur (voir section 4.1) ou accompagné (voir section 4.2)
- ◆ Annexe 5 à compléter dès le début de l'accompagnement (voir section 4.3)
- ◆ Compensation à l'accompagnateur d'une journée ou 200,00 \$ par accompagné (3 à 5 mois = demi-compensation)
- ◆ L'accompagnateur doit participer à 3 journées d'échanges ou de formation

Bilan annuel déposé au plus tard le 20 avril aux Services complémentaires (Annexe 5-A)

VOLET 1 : LA MISE À JOUR CENTRALISÉE – ANNEXE 2 CONGRÈS ET COLLOQUE

- ◆ Période de référence du 1^{er} juillet au 30 juin
- ◆ Demande de participation formulée à partir de l'Annexe 2 et acheminée aux Services complémentaires avant la réalisation
- ◆ Traitement des demandes par le Comité de perfectionnement selon l'échéance suivante : 15 juin; 30 octobre; 28 février
- ◆ Montant maximal de 1 000,00 \$ par participant limité à un seul événement bisannuel (secteurs jeunes et éducation des adultes)
- ◆ Montant maximal de 600,00 \$ par participant par année (secteur de la formation professionnelle)
- ◆ Dépenses admissibles (voir le plan de gestion, section 3.3.3)

Feuille de frais de déplacement à compléter dans GFD (mon BV, onglet outil), imprimer et acheminer, avec pièces justificatives, aux Services complémentaires au plus tard le 2^e vendredi de juin pour remboursement

GROUPES À PLUS D'UNE ANNÉE D'ÉTUDES

- ◆ Allocation de sommes par le MELS pour le soutien au personnel enseignant affecté à des groupes à plus d'une année d'études
- ◆ Sommes dédiées à l'achat de matériel, pour du temps de libération, pour la préparation de matériel ou pour de la formation (au choix du personnel enseignant)
- ◆ Critères d'admissibilité (voir section 5.1)

Rapport de chaque activité dûment complété et acheminé le 2^e vendredi de juin (Annexe 6)

1^{ER} AVRIL

20 AVRIL

2^E VENDREDI DE JUIN

2^E VENDREDI DE JUIN

GESTION PAR LES ÉCOLES ET LES CENTRES
RELATIF AU PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT

VOLET 2 : LA MISE À JOUR DÉCENTRALISÉE – ANNEXES 3 ET 4
TOUT PROJET DE MISE À JOUR

- ◆ Période de référence du 1^{er} juillet au 30 juin
- ◆ Demande soumise et approuvée majoritairement au conseil de participation enseignante, ou à défaut, à l'assemblée générale, dans le respect de l'énoncé 1.1
- ◆ Chaque école ou centre est responsable de la répartition de son budget
- ◆ Un rapport pour chaque activité de perfectionnement réalisée doit être complété à partir de l'Annexe 3
- ◆ Une fois par année, le conseil de participation enseignante prépare un bilan des activités réalisées et prévues jusqu'au 30 juin (voir section 3.4.4)

Bilan annuel déposé au plus tard le 31 mai aux Services complémentaires (Annexe 4)

31 MAI

FORMULAIRES DISPONIBLES SUR
LE SITE INTRANET DE LA CSDL
ET SUR LE SITE DU SYNDICAT DES
ENSEIGNANTS AU
WWW.SREGIONLAVAL.CA,
ONGLET PERFECTIONNEMENT